

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2011

L'an deux mil onze, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DANZO Daniel, FAURE Maurice, BRAGANTI Karine, AVALLET Michèle, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, LANTHEAUME Christiane, PEDEUX, POURCHERE Jean-Daniel, SANTONAX Martial

Absents et excusés : ANDRE Jean Paul, CARRION Adèle, HUREL Noël

Secrétaire de séance : AVALLET Michèle

Date de convocation : le 15 décembre 2011

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le maire en rappelle néanmoins, les grands titres et les délibérations prises lors de ce conseil.

A cette lecture, deux remarques sont formulées qui amènent les précisions suivantes :

- Il s'agit bien de rembourser les frais kilométriques sur présentation et à concurrence d'une note de frais, dans un plafond de 15,25 €,
- Le conseil a bien décidé d'exonérer totalement la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et de ne pas élargir le champ des exonérations à ce qui n'est pas obligatoire.

Ces précisions apportées, l'ordre du jour du présent conseil peut être développé :

- Délibération décision modificative n°2 charges du personnel,
- Délibération contrat groupe d'assurance personnel,
- Convention ATESAT,
- Délibération recensement de la population pour nomination des intervenants,
- Convention SPA,
- Urbanisme,
- Comptes-rendus des délégués (commissions intercommunales, communales et syndicats),
- Questions diverses.

Délibération décision modificative n°2 charges du personnel

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédits, notamment pour pallier le règlement du salaire de JL Giordano à « plein traitement » dans le cadre de sa longue maladie. Ces modifications portent sur la somme de 27300€ qui sera éclatée comme ci-dessous :

Chapitre 012 : Charges du Personnel

Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite +4369,00 €

Article 6451 : Cotisations URSSAF +3969,00 €

Article 6411 : Rémunérations personnel titulaire +17340,00 €

Article 6413 : Rémunérations personnel non titulaire +1622,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Article 022 : Dépenses imprévues -27300,00 €

Le conseil municipal accepte La décision modificative n°2 à l'unanimité.

Délibération contrat groupe d'assurance personnel

Madame le Maire, rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 20 décembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

– **Décide :**

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,

- **D'accepter dans ce cadre la proposition suivante :**

Durée : 4 ans avec effet au premier janvier deux mil douze (01/01/2012)

Risques garantis (régime de capitalisation) :

- Agents CNRACL : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie d'invalidité temporaire.
- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC : accident de travail et maladies imputables au service, maladies graves, maternité / adoption / paternité, maladie ordinaire.

Les conditions financières :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 5,35 %
 - Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC : franchise par arrêt en maladie ordinaire de 10 jours au taux de 0,98 %.
- **Dit** que cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2012.
- **Mandate** Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Convention ATESAT

La commune de Primarette est concernée par cette convention pour deux ponts sur les voies communales. Il s'agit des ponts sur le chemin du Grand Champ et en Varambon et pour des ponts en gestion communes avec les municipalités voisines.

Le conseil décide qu'il convient de demander l'avis d'un spécialiste pour avoir une estimation du coût engendré pour la mise aux normes sécuritaires.

Délibération recensement de la population pour nomination des intervenants

Deux agents recenseurs ont été nommés. Il s'agit de Mesdames Geneviève Delay et de Maria Grossa. Elles officieront sous la responsabilité de M Faure après avoir suivi une formation les 6 et 13 janvier.

Il est proposé au conseil municipal de prendre pour base de calcul de la rémunération de l'agent recenseur la somme de 1.72 euros par habitant et de 1.13 euros par logement

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité cette proposition.

Convention SPA

Après acceptation du conseil municipal, le renouvellement de la convention est fixé à 0,31 € par habitant.

Urbanisme

Déclaration Préalable :

- Cote Jean Claude : travaux d'entretien ; ravalement de façade ; toiture pour un garage non fermé.

Comptes-rendus des Délégués

Communication :

- 1) La réalisation du bulletin municipal n°25 est terminée. L'impression, cette année a été confiée à l'imprimerie « Fouquet-Simonet à Bourgoin Jallieu pour un coût de 1300€ HT.
- 2) La commission a reçu la société RISO qui avait démarché la mairie pour nous proposer un duplicopieur avec module de façonnage (agrafage et pliage). Après une démonstration en la mairie de Beurepaire, nous avons rencontré les commerciaux le 16 décembre en mairie.

De technologie différente de notre photocopieur actuel, le duplicopieur utilise des encres grasses et non du toner (poudre vaporisée puis chauffée). Le rendu diffère sur la qualité des photos.

La solution duplicopie, bien que répondant à des normes agenda 21, est plus onéreuse que notre solution actuelle. D'autre part, suite à notre réengagement auprès de la société Rex Rotary en février 2011, nous ne pouvons casser notre contrat avant 18 trimestres (loyer de 1831 € HT).

La société RISO nous a proposé un partenariat pour reprendre à sa charge les 18 trimestres restants (nous bénéficierions des deux appareils pendant cette durée). Pour cela, il fallait répondre à 4 points :

- mairie citée comme utilisatrice
- démonstration possible
- possibilité de citer des mairies qui seraient intéressées
- blocage d'un budget pour rembourser les 18 trimestres (18 x 1831 € HT).

Dans ce cadre, le loyer trimestriel serait de 2819 € HT avec comme détails copies couleurs 45 € les 1000 et copies NB 5 € les 1000. Le coût à la page est moindre que notre solution actuelle.

Le surcout de ce nouvel appareil est de 3952 €HT / an. Même si cet appareil nous

permettrait de réaliser nous même notre bulletin municipal annuel (1300 € HT cette année), la solution RISO resterait bien plus chère que notre solution actuelle.

Après présentation et discussion, le conseil décide de ne pas donner suite à cette offre, trop chère pour l'instant dans un contexte de réduction des dépenses.

Commission CCTB

- ⇒ Bilan sur l'activité piscine et sur les problèmes rencontrés au cours de la saison, notamment le surcoût occasionné pour le vigil, réglé une partie par la mairie de Beaurepaire et une partie par la CCTB : se repositionner sur l'embauche d'un gardien l'année prochaine.

Questions diverses

Subventions reçues du Conseil Général : 21557€ pour l'église et 20000€ pour la voirie.
Renouvellement du bail pour l'appartement de Karine Petrequin à voir sur le mois de janvier.
Etudier au moment du budget le possible déneigement des chemins par un agriculteur comme sur d'autres communes.

**Les vœux de la municipalité à la population auront lieu à la salle des fêtes
le vendredi 20 janvier à 18h30.**

**Sur cette même semaine, le 17 janvier à 19h, réunion de la commission bâtiments pour
présentation de l'étude de M Quemin.**

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le conseil est clos à 22 h 30.

Le prochain conseil aura lieu le JEUDI 26 janvier 2012 à 20 h.